CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE

▶ Direction d'Accueil Collectif de Mineurs

Organisme de formation

Ufcv
27 Avenue du 6 Juin 14000 Caen
Tél. 02 31 86 66 08
Contact : Mme Marylene LECAPLAIN
Marylene.lecaplain@ufcv.fr
N° déclaration d'activité : 11750896975
Association loi 1901, reconnue d'utilité publique
Siret : 775685621 00655

Lieu de la formation

MJC de Venoix
19 Bis rue du Maréchal Gallieni 14000 CAEN
Tél : 02 31 86 66 08
formationpro-nmd@ufcv.fr

Descriptif de la formation

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité "animateur", mention "animation sociale"
Cours par correspondance : non
Utilisation du multimédia : oui
Formation ouverte à distance : partielle
Diplôme d'Etat : arrêté du 9 novembre 2016
Niveau visé : 4
Codes métiers : NSF 335 animation sportive, culturelle et de loisirs ; Formacode : 44067 ; ROME : G1202, G1203, K1206
Code Certif Info : 93227
N° fiche RNCP : 28557
Code CPF : 241669

Calendrier de la formation (PARCOURS COMPLET)

Date de début : 25 mars 2024
Date de fin : 20 septembre 2024
▶ Enseignement théorique : 77 heures soit 35 heures par semaine
▶ Stage en entreprise/chez l'employeur : 126 heures minimum soit 35 heures par semaine. Incluant les congés payés (en fonction de la CCN applicable)
Durée totale de la formation : 203 heures sur 8 semaines.
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Formation en alternance à temps plein en continu durant 8 semaines

Engagement qualité des formations

▶ **Label qualité OPQF** Certificat n°05 17 AP 004174
▶ Référencement **DataDock**
▶ **Charte RGPD-Politique de confidentialité** consultable sur le site https://formation-professionnelle.ufcv.fr

Conditions d'accès à la formation

- Etre titulaire d'un diplôme ou titre de secourisme en cours de validité
- Être titulaire d'un BPjeps autre que la mention Loisirs Tous Publics ou DEjeps ou DESjeps
- Fournir une attestation d'expérience de 28 jours dans les 5 ans précédents l'inscription.
- Prévoir une direction adjointe sur les vacances du printemps et 18 jours de direction pleine sur l'été.

& troubles dys'

Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre **référent handicap** est disponible pour envisager l'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation (PPF)

Conditions d'admission

Détenir les exigences décrites dans les conditions d'accès

Coûts

924 €
Tarif net, exonéré de TVA en vertu de l'article 261-4-4°a du Code général des impôts
Les conditions générales de vente applicables au jour de la commande sont consultables sur le site https://formation-professionnelle.ufcv.fr

Objectifs et contenus de la formation

▶ Objectifs :

- Inscrire son action dans le contexte réglementaire, politique et social des accueils collectifs de mineurs
- Conduire un projet pédagogique en accueil collectif de mineurs
- Gérer le personnel de l'accueil collectif de mineurs
- Assurer la gestion de l'accueil collectif de mineurs

▶ Contenus :

- Formats de projets usités (éducatif, pédagogique de direction)
- Environnement social de l'animation
- Méthodologie de projets
- Elément de droit (travail, réglementation des ACM)
- Gestion d'une équipe (recrutement, médiation, gestion de conflits)
- Formation des personnels
- Gestion administrative et financières d'un ACM
- Gestion opérationnelle d'un ACM (santé, hygiène, restauration)

Retrait des dossiers de candidature

▶ **Retrait des dossiers** à partir septembre 2023
▶ **Clôture des inscriptions :** 4 mars 2024

Moyens pédagogiques et techniques alloués à la formation

L'action de formation dispose :

- de deux salles de formation équipées de chaises, de tables et de tableaux ;
- d'un fonds documentaire composé de revues, ouvrages en lien avec l'objet de la formation. L'accès à une documentation plus large peut-être offert sur demande du stagiaire ;
- d'un fond de matériel nécessaire, en quantité et qualité, cohérent avec les besoins de l'action ;
- d'un vidéoprojecteur et d'un système de son amplifié pour regarder et/ou écouter des diaporamas, des films (une partie étant des productions interne à l'Ufcv) et des podcasts.

Tout au long de la formation il sera remis aux stagiaires des documents supports qui synthétisent les apports liés aux séquences de formation dispensées. De même les stagiaires seront amenés à construire et partager des outils créés lors de séquences de formation.
Une connexion Wi-Fi et un Cloud sécurisés sont utilisés au cours de la formation.
Au cours des regroupements en centre de formation, les stagiaires seront amenés à se rendre dans des structures spécialisées.

De même, au moins une visite en milieu professionnel et deux rencontres avec les tuteurs sont programmées par l'Ufcv.

Formation ouverte et à distance

Une partie des séquences de formation sont accessibles en distanciel à partir d'une plateforme administrée par l'Ufcv (solution Tree-Learning).
La participation des stagiaires à ces séquences sera évaluée via un compteur de connexion (nombre et durée) et grâce à des temps d'évaluation formative (en présentiel, remise de livrables, etc.).

Modalités de contrôle de connaissances au cours de la formation

Dès la phase de positionnement, un livret d'évaluation dématérialisé est remis à chaque stagiaire. Celui-ci est composé de multiples grilles d'évaluation dont les sources sont la Fiche Descriptive d'Activité et le référentiel de certification du diplôme visé.
Cette phase initiale permet de diagnostiquer le parcours de formation nécessaire au stagiaire (allégements et/ou renforcements de formation) et ainsi de conclure un Parcours Individuel de Formation validé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
Au cours de la formation ce livret d'évaluation dématérialisé est utilisé à divers titres :

- avancée du plan de formation construit avec le tuteur et l'équipe de formation ;
- évaluations intermédiaires des compétences acquises en reprenant le référentiel de certification du diplôme visé.

Au-delà des évaluations formatives menées au cours des séquences de formation, des évaluations individuelles et collectives sont mises en place à chaque phase de regroupement. La synthèse des évaluations individuelles est consignée par l'équipe de formateurs dans le livret dématérialisé de chaque stagiaire et la synthèse de satisfaction est à disposition.

L'obtention du diplôme visé se fait par la capitalisation des unités nécessaires sous forme de blocs de compétence à certifier et après validation du jury régional de la DRJSCS.

Diplômes, titres ou référence(s) de(s) personne(s) chargée(s) de la formation

L'action de formation est encadrée par un formateur référent et le responsable des formations. Tous deux disposent d'un niveau de formation supérieur (III et II) et de l'habilitation conférée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à dispenser l'action de formation. De plus, les formateurs ont une forte expérience dans le champ de l'animation volontaire et professionnelle et une pratique de la formation d'adultes avérée.
Des intervenants extérieurs qualifiés et recrutés par l'Ufcv seront amenés à conduire des séquences de formation au cours de l'action.

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE

▶ Direction d'Accueil Collectif de Mineurs

Planning de la formation

mars 2024			avril 2024			mai 2024			juin 2024			juillet 2024			août 2024			septembre 2024		
ven.	1		lun.	1		mer.	1		sam.	1		lun.	1	E 7h00	jeu.	1	E 7h00	dim.	1	
sam.	2		mar.	2		jeu.	2	E 7h00	dim.	2		mar.	2	E 7h00	ven.	2	E 7h00	lun.	2	
dim.	3		mer.	3		ven.	3	E 7h00	lun.	3		mer.	3	E 7h00	sam.	3		mar.	3	
lun.	4		jeu.	4		sam.	4		mar.	4		jeu.	4	E 7h00	dim.	4		mer.	4	
mar.	5		ven.	5		dim.	5		mer.	5		ven.	5	E 7h00	lun.	5	E 7h00	jeu.	5	
mer.	6		sam.	6		lun.	6		jeu.	6		sam.	6		mar.	6	E 7h00	ven.	6	
jeu.	7		dim.	7		mar.	7		ven.	7		dim.	7		mer.	7	E 7h00	sam.	7	
ven.	8		lun.	8		mer.	8		sam.	8		lun.	8	E 7h00	jeu.	8	E 7h00	dim.	8	
sam.	9		mar.	9		jeu.	9		dim.	9		mar.	9	E 7h00	ven.	9	E 7h00	lun.	9	
dim.	10		mer.	10		ven.	10		lun.	10		mer.	10	E 7h00	sam.	10		mar.	10	
lun.	11		jeu.	11		sam.	11		mar.	11		jeu.	11	E 7h00	dim.	11		mer.	11	
mar.	12		ven.	12		dim.	12		mer.	12		ven.	12	E 7h00	lun.	12	E 7h00	jeu.	12	
mer.	13		sam.	13		lun.	13	C 7h00	jeu.	13		sam.	13		mar.	13	E 7h00	ven.	13	
jeu.	14		dim.	14		mar.	14	C 7h00	ven.	14		dim.	14		mer.	14	E 7h00	sam.	14	
ven.	15		lun.	15		mer.	15	C 7h00	sam.	15		lun.	15	E 7h00	jeu.	15		dim.	15	
sam.	16		mar.	16		jeu.	16	C 7h00	dim.	16		mar.	16	E 7h00	ven.	16	E 7h00	lun.	16	
dim.	17		mer.	17		ven.	17	C 7h00	lun.	17		mer.	17	E 7h00	sam.	17		mar.	17	
lun.	18		jeu.	18		sam.	18		mar.	18		jeu.	18	E 7h00	dim.	18		mer.	18	
mar.	19		ven.	19		dim.	19		mer.	19		ven.	19	E 7h00	lun.	19	E 7h00	jeu.	19	
mer.	20		sam.	20		lun.	20		jeu.	20		sam.	20		mar.	20	E 7h00	ven.	20	C 7h00
jeu.	21		dim.	21		mar.	21		ven.	21		dim.	21		mer.	21	E 7h00	sam.	21	
ven.	22		lun.	22	E 7h00	mer.	22		sam.	22		lun.	22	E 7h00	jeu.	22	E 7h00	dim.	22	
sam.	23		mar.	23	E 7h00	jeu.	23		dim.	23		mar.	23	E 7h00	ven.	23	E 7h00	lun.	23	
dim.	24		mer.	24	E 7h00	ven.	24		lun.	24		mer.	24	E 7h00	sam.	24		mar.	24	
lun.	25	C 7h00	jeu.	25	E 7h00	sam.	25		mar.	25		jeu.	25	E 7h00	dim.	25		mer.	25	
mar.	26	C 7h00	ven.	26	E 7h00	dim.	26		mer.	26		ven.	26	E 7h00	lun.	26	E 7h00	jeu.	26	
mer.	27	C 7h00	sam.	27		lun.	27		jeu.	27		sam.	27		mar.	27	E 7h00	ven.	27	
jeu.	28	C 7h00	dim.	28		mar.	28		ven.	28		dim.	28		mer.	28	E 7h00	sam.	28	
ven.	29	C 7h00	lun.	29	E 7h00	mer.	29		sam.	29		lun.	29	E 7h00	jeu.	29	E 7h00	dim.	29	
sam.	30		mar.	30	E 7h00	jeu.	30		dim.	30		mar.	30	E 7h00	ven.	30	E 7h00	lun.	30	
dim.	31					ven.	31					mer.	31	E 7h00	sam.	31				
Total C :		**35h00**	**Total C :**		**0h00**	**Total C :**		**35h00**	**Total C :**		**0h00**	**Total C :**		**0h00**	**Total C :**		**0h00**	**Total C :**		**7h00**

Total C : 77h00

MPRO: Direction adjointe sur les vacances de printemps fortement conseillée
et 18 jours de direction pleine sur l'été obligatoire